



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'AUBAIS

Séance du 02 mai 2022

Nombre de membres afférents

Date de la convocation : 27 avril 2022

Au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Le deux mai de l'an deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Etaient présents (19 élus) :

Mesdames: Carine MOLITOR, Mireille SCHNEIDER, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Hélène LAVERGNE, Angélique ROURESSOL, Emiliana BRANEYRE, Pilar CHALEYSSIN, Estelle VILLANOVA, Valérie MARTIN, Madeleine BUCQUET

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Jean-François GUILLOTON, Jean-Claude ROME, Cyprien PARIS, Laurent TORTOSA, Richard BERAUD

Etaient excusés (3 élus) :

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Patrice CAIROCHE qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Christian ROUSSEL qui a donné pouvoir à Carine MOLITOR

Etait absente (1 élue) :

Madame: Sabine GOURAT

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Délibération N°45/2022: Bilan de la concertation préalable pour le réaménagement du secteur « Au Cluz » - Procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de déclaration de projet en lien avec un projet d'aménagement nécessitant une mise en compatibilité du PLU a été lancée par délibération n°20/2022 du 03 mars 2022.

En effet, afin de permettre le réaménagement du secteur « Au Cluz » et ainsi la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg sur ce site, à savoir la construction d'une

nouvelle école, l'accueil de commerces de proximité, le réaménagement des espaces de loisirs, et ainsi la réorganisation des espaces de circulation (cheminements doux, stationnement et accès au site), il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubais, notamment afin de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce site de projet, de modifier le zonage et le PADD, le secteur de projet étant classé en zone naturelle (N) dans le PLU approuvé.

Cette évolution relève d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aubais.

Par délibération n°20/2022 du 03 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de concertation préalable comme suit :

- Mise à disposition en Mairie d'un dossier relatif à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;
- Mise à disposition en Mairie d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toutes les personnes intéressées, aux heures et jours d'ouverture habituelles ;
- Organisation d'une réunion publique pour exposer le projet à la population.

La concertation avec la population a débuté le 14 mars 2022 par la mise à disposition en Mairie d'un dossier relatif à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ainsi que d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toutes les personnes intéressées pour se clore au 21 avril 2022 par une réunion publique.

Le bilan de cette concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la Commune a respecté les modalités qu'elle avait définies et que celles-ci ont permis une participation effective du public.

Monsieur le Maire précise que le registre mis à la disposition du public ne fait état d'aucune observation et qu'il ressort de la réunion publique une compréhension et un avis globalement favorable du public au projet de réaménagement du secteur « Au Cluz » et qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre en cause les orientations générales de ce projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation et de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment d'une part, ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59; R.153-15 et d'autre part, ses articles L.103-2 à L.103-6,

Vu le code de l'environnement et notamment le 7ème alinéa de l'article L.121-15-1,

Vu la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubais.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/2022 du 03 mars 2022 lançant la procédure de déclaration de projet en lien avec un projet d'aménagement nécessitant une mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la Commune et qui a donné lieu au bilan de la concertation par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (votant : 22, pour : 18, abstention : 4)

DECIDE

Article un: de confirmer que la concertation préalable relative à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 03 mars 2022.

Article deux : de tirer un bilan positif de la concertation tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à :

- transmettre pour avis le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, à la CDPENAF et aux personnes publiques qui en ont le cas échéant fait la demande, en vue de la réunion dite d'examen conjoint ;
- soumettre ledit dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet à enquête publique avant son approbation ;
- signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à AUBAIS, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,

Angel POBO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, y compris par l'application "telerecours citoyens", accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

